

N° D'ORDRE : 2021-134

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 18**Pouvoirs : 09**Excusé : 00**Absents : 02**Qui ont pris part**à la délibération : 27**Date de convocation : 29 septembre 2021*SEANCE DU 7 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept octobre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Monsieur le Maire – M. DEDONS Fabrice pouvoir à M. QUENET – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain pouvoir à M. MARIN Michel - M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à Mme VIENOT Véronique - Mme SAUQUET Adeline pouvoir à M. BLANC Romain – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. CALMET Pierre – M. LE PEN Jean-Ronan pouvoir à M. CLAVE Denis

Absents : Mme RASTOUIL Angélique – Mme MONTAGNY Nolwenn

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

9 – AUTORISATION D'AUTHENTIFICATION DE L'ACTE D'ACHAT POUR LE LOCAL COMMERCIAL SIS 2 RUE GABRIEL PERI

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par une délibération du Conseil municipal du 26 juillet 2021, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux ont autorisé l'acquisition d'un local commercial constituant le lot 3 de la copropriété située 2 Rue Gabriel Péri. Ce bien figure au cadastre de la Commune à la section AK n°82 et présente une superficie de 20 m². Le prix pour l'acquisition de ce lot a été fixé à 48 000 €.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'aux termes de l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs.

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'autoriser Mme ESPOSITO, première adjointe et représentant la collectivité, à signer l'acte administratif. Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation pour signer l'acte définitif d'achat.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ETANT PRECISE QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS

- d'autoriser Madame ESPOSITO, première adjointe, à signer l'acte administratif d'achat ;
- de l'autoriser à signer l'acte définitif d'achat.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 8 octobre 2021, pour extrait conforme.



Le Maire,

Gilles VINCENT